

## Conditions générales (CG) pour les cours «Sécurité au travail et protection de la santé»

Par souci de lisibilité, le masculin est utilisé ici comme forme générique pour se référer aux deux sexes.

### 1. Inscription / conclusion du contrat

Les inscriptions doivent être transmises par écrit ou par voie électronique au moyen du formulaire prévu à cet effet, et ce, avant la date indiquée dans l'annonce relative à la prestation.

Par leur inscription, les participants acceptent les présentes CG. Le nombre de participants est limité. Les inscriptions sont prises en compte selon l'ordre de réception et confirmées par écrit. Avec la confirmation écrite, un contrat valable est conclu entre suissetec et le participant.

La convocation et la facture relative à la prestation sont expédiées quatre semaines avant le début de celle-ci.

### 2. Prix

Les prix comprennent les frais de cours comprenant les supports de cours, le matériel ainsi que les frais de restauration pour les pauses et le repas.

### 3. Prestations non comprises

Les frais d'hébergement, d'assurance et de déplacement sont à la charge des participants.

### 4. Délai de paiement

La finance d'inscription est due dès la conclusion du contrat (réception de la confirmation d'inscription). Elle est payable dans les 30 jours suivant la date de facturation et avant le début de la prestation. suissetec se réserve le droit d'exclure un participant si la finance d'inscription n'est pas payée dans les délais.

### 5. Annulation / report d'inscription / absence

Les annulations et reports d'inscription doivent se faire par écrit ou par voie électronique, et être accompagnés des justificatifs nécessaires (certificat médical, etc.).

En cas d'annulation ou de report après la date de facturation mais avant le début de la prestation, la moitié de la finance d'inscription est due pour dédommagement (150 francs au moins).

En cas d'annulation, de report d'inscription ou d'absence après le début de la prestation, la totalité de la finance d'inscription est due pour dédommagement (150 francs au moins).

### 6. Fourniture de la prestation

suissetec se réserve le droit d'annuler des prestations pour des raisons d'organisation (nombre d'inscriptions insuffisant, etc.). Dans ce cas, les finances d'inscription payées sont remboursées.

### 7. Protection des données

suissetec s'engage à respecter les dispositions générales en matière de protection et de sécurité des données.

Les données fournies par les participants sont traitées de manière confidentielle. Par leur inscription, les participants donnent leur accord à la saisie et au traitement de leurs données personnelles dans le cadre de l'organisation des prestations auxquelles ils se sont inscrits.

### 8. For juridique

Les relations juridiques avec suissetec sont régies exclusivement par le droit suisse. Le for juridique pour tout litige est Zurich.

Zurich, janvier 2018